

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Joëlle LUTAUD, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Eric BALAN, André CLARON, Gilles ROISSE, Nicole LE COZ, Florence PERRIN, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Philippe OGIER, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT, Chantal KRAMP, Bernadette ARNOUX,

Absents : Josette JASSERAND, Denise PIOT, Patrick GINET

Pouvoirs : Josette JASSERAND donne pouvoir à Joëlle LUTAUD, Denise PIOT donne pouvoir à Bernadette ARNOUX, Patrick GINET donne pouvoir à Philippe OGIER

Secrétaire de séance : Claude CLARON

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 26 juin 2015 :

- Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 23 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n° 2015-028 : Approbation du nouveau contrat pluriannuel 2015 -2018

Le contrat pluriannuel est un engagement du Conseil Départemental à subventionner différentes opérations d'investissement communales. Le précédent contrat couvrant la période 2010 – 2014 est arrivé à échéance et l'ensemble des opérations est soldé.

Il convient de contractualiser un nouveau contrat pluriannuel pour la période allant de 2015 à 2018.

Monsieur le Maire propose que les opérations d'investissement suivantes soient inscrites à ce nouveau contrat :

- Travaux de voirie
- Travaux sur le patrimoine bâti communal
- Travaux de mise en accessibilité
- Construction du pôle jeunesse

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 2 225 000 €, sur la période 2015 -2018. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 25%. Monsieur le Maire rappelle que ces montants sont des sommes prévisionnelles qui n'engagent pas la collectivité à les dépenser de manière obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la trame du futur contrat pluriannuel entre la commune de Thurins et le conseil départemental du Rhône, pour la période 2015-2018 et les opérations susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-029 : Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Il est désormais demandé aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Monsieur Claude Claron propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

1/ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que, par exemple, les décorations t sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations ;

2/ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

3/ le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

4/ les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

5/ les dépenses liées à l'achat des denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits reprise au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-030 : Majoration de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale

Dans les zones géographiques déterminées où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, le conseil municipal peut, par délibération, majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur réclamation, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour leur logement constituant auparavant leur habitation principale, les personnes hébergées durablement dans un établissement type maison de retraite ;
- Les personnes autres que celles-ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20% comme le prévoit l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

Adopté comme suit

Pour : 22 / Abstention : 1 / Contre : 0

Délibération n° 2015-031 : Approbation de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP (Etablissements Recevant du Public), pour tous types de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire

pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Monsieur Gilles Roissé rend compte de l'Ad'AP tel que proposé par la commission bâtiments ; ce document concerne 7 ERP et les travaux sont prévus sur une durée de 6 années. Les coûts de mise en accessibilité sont ainsi répartis entre différents exercices et ils peuvent faire l'objet de subventions de la part du Conseil Départemental et de l'Etat.

Les travaux les plus importants concernent la mairie et l'école primaire. Pour la mairie, il n'est pas envisagé de faire un ascenseur ; le conseil municipal pourra se dérouler au rez-de-chaussée le cas échéant.

L'accessibilité de la voirie est un souci constant lors de chaque travaux sur les voiries. Néanmoins le stationnement sauvage sur les trottoirs complique souvent l'accès aux personnes avec un fauteuil roulant ou avec des poussettes.

Les commerçants et professions libérales sont également contraintes au dépôt de l'Ad'AP, dans les mêmes délais. Un article sur le bulletin municipal est paru, ainsi que de nombreux rappels par les chambres professionnelles. Pour autant, tous n'ont pas répondu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Thurins, et décide de prévoir chaque année au budget primitif l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

Adopté à l'unanimité.

3. Informations

⇒ Modification du PLU :

Monsieur le Maire rappelle la délibération de janvier 2015 par laquelle le conseil municipal a lancé sa modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le travail de commission et du cabinet d'urbanisme est maintenant achevé et Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents points modifiés :

- Adapter quelques points mineurs du règlement du PLU, notamment pour la pratique de l'instruction des ADS (autorisations du droit des sols) + autoriser la constructibilité sur limite séparative en zone artisanale + ne pas imposer de stationnement aux constructions neuves de commerce en centre bourg
- Maîtriser la densification, en rapport avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) : création d'un sous-secteur Ub1 aux Arravons avec un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0.15
- Réécrire l'OAP « Bourg Sud » : densification réaliste et réalisable, implantation du bâti, de la voirie, de la trame vert, typologie du bâti

Un travail plus particulier a été réalisé sur cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, c'est le premier secteur de la commune qui doit être ouvert à la construction. Pour mémoire, au niveau du SCOT, Thurins se situe en polarité 3 avec un accroissement démographique possible de 0.86 % / an.

L'OAP prévoyait la construction de 95 logements, ce qui ne semble raisonnable ni d'un point de vue urbanistique, ni pour la vie du village (absorption d'autant de foyers). La nouvelle OAP prévoit un nombre raisonnable et réaliste d'environ 55 logements.

Il est important de rappeler que cette zone de future urbanisation contribuera pour au moins 30% à la création de logements aidés sur la commune.

Néanmoins la question se pose de son déblocage : quels outils peut-on utiliser afin de maîtriser au mieux l'urbanisation de ce secteur, dont l'ensemble des parcelles appartiennent à des propriétaires privés ? Il semble que l'Agence d'Urbanisme de Lyon (AUL) a déjà résolu ce type de questionnement sur une commune de la COPAMO par l'élaboration d'un cahier des charges. C'est une piste qu'il conviendra peut-être d'envisager.

⇒ Zonage d'Eaux Pluviales :

Le zonage d'eaux pluviales doit être annexé à notre PLU. Il définit les orientations et les solutions les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal :

- Objectifs quantitatifs de maîtrise des débits de ruissellement
- Objectifs qualitatifs de protection des milieux naturels

Ces deux documents (PLU et zonage d'EP) doivent être soumis à enquête publique, du 15 octobre au 16 novembre 2015. Par la suite, ils feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

4. Questions diverses

⇒ Projet petite enfance :

La mise en place d'un jardin d'enfants sur la commune de Thurins est du ressort de la CCVL, qui a la compétence petite enfance. A l'issue de la dernière réunion de la commission intercommunale petite enfance, le bilan est mitigé : la CCVL est ouverte à la poursuite du projet. Il convient maintenant de la solliciter afin d'élaborer un calendrier et une méthode.

Concernant le bâtiment d'accueil d'un pôle enfance jeunesse, la prospective financière sur les 3 prochains exercices montre une capacité financière mobilisable d'environ 1 800 000 €. Traduit en m² avec un ratio de 3 000 € le m² construit, cela nous autorise 600 m² de surface de plancher. Il est donc important de recentrer le projet sur l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et de la MJC en priorité.

⇒ Accueil de réfugiés politiques :

Quelques élus ont été sollicités par des thurinois, volontaires pour aider et/ou accueillir des réfugiés politiques. Si le principe de l'accueil est acté, de nombreuses questions pratiques restent en suspens. Un petit groupe d'élus va prendre des renseignements auprès des autorités et organisations compétentes en la matière afin d'orienter au mieux cette aide.

Fin 00h00